



**Hénin-Beaumont**

République française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement  
de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION DU MAIRE

\*\_\*\_\*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0178  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME MARGARET LANOY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,  
Vu l'arrêté municipal n° 2018-0219 du 1<sup>er</sup> février 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> février 2018, portant délégation de fonction à Mme Aurélia BEIGNEUX, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que Mme Aurélia BEIGNEUX occupe les fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, déléguée aux affaires sociales, au logement et à la petite enfance ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2014-761 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2014, relatif à la délégation de fonctions de Mme Margaret LANOY est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Margaret LANOY, conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

**Droit des femmes**

**ARTICLE 3 :** Délégation de fonctions lui est donnée pour les affaires afférentes aux droits des femmes, à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la politique en faveur de l'égalité homme/femme.



Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

**SLOW**

ID : 062-216204271-20180205-ARM2018\_0178-AR

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.


Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,

- 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le  
Le Maire

  
Steeve BRIOIS

